

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DÉCEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de la Commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Secrétaire de séance :**

Madame BOGE

---

**N° DE DOSSIER : 22 G 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame BOGE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Jacques FENIÈRES, décédé à l'âge de 90 ans, le 17 novembre 2022 à Saint-Germain-en-Laye.

Né le 19 mai 1933 à Paris, dans une famille de condition très modeste, Jacques FENIÈRES ne put, faute de moyens, concrétiser son intérêt pour les métiers de l'architecture, mais trouva sa voie dans la cartographie, le graphisme et l'édition de brochures. Il a passé l'essentiel de sa carrière, jusqu'à sa retraite, au sein de la Société Centrale d'Aménagement Foncier et Rural (SCAFR). Marié en premières

noces à Françoise, avec qui il a eu deux fils, Philippe et Frédéric, il s'est ensuite uni à une autre Françoise, dite « bonne maman » avec qui il s'est installé à Saint-Germain-en-Laye. Passionné par l'histoire de la ville, il a souhaité s'investir dans la vie publique, en intégrant l'équipe municipale de Michel PERICARD pendant deux mandats, puis celle d'Emmanuel LAMY. Il fut ensuite chargé d'établir un jumelage avec la ville polonaise de Konstancin-Jeziorna. Il en fut président pendant 12 ans, puis président d'honneur, ce qui lui vaudra l'honneur d'être décoré par Son Excellence l'Ambassadeur de Pologne en France de l'ordre du Mérite de la République de Pologne. Également administrateur du musée Maurice Denis et du lycée international, Jacques FENIÈRES avait reçu un Soleil d'or en 2004.

Ses proches, dont les élus du Conseil Municipal, gardent le souvenir de son intelligence, de son travail acharné, de sa passion pour la littérature et ses qualités humaines. En mémoire de Jacques FENIÈRES, mais également en mémoire de Gabriel et de Pierre-Jean, décédés tous deux la veille, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye observe une minute de silence.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 suscite des commentaires, des observations ou des remarques. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire évoque ensuite le compte-rendu des actes administratifs, composé notamment de tarifs, d'un don par le Département d'une Peugeot 108, de conventions – dont la convention dite « passerelle » conclue pour une durée de six mois, qui est une mesure de soutien pour les personnels et agents de la Ville se trouvant en difficulté – et un certain nombre de marchés et de contrats d'engagement culturels.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 01 – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'AGENCE OSARO - DIRECTION ARTISTIQUE DE LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE STREET ART 2023**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville organise, depuis 2018, un festival de Street Art dont le fil conducteur est la notion de « portrait », entendue au sens large puisque la première fresque réalisée portait sur une rue royale et ensuite, sur un certain nombre de personnalités qui ont marqué l'histoire de Saint-Germain-en-Laye (Claude DEBUSSY, Alexandre DUMAS et Jacques TATI entre autres).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a le projet d'organiser une nouvelle édition de ce festival du 12 au 17 juin prochain. Elle souhaite confier la direction artistique de ce festival à l'agence OSARO, connue dans le domaine du street art, qui aide la Ville à sélectionner les artistes, mais aussi à proposer toute une série d'actions de sensibilisation, de médiation culturelle, de moments ludiques et pédagogiques encadrés par des artistes professionnels.

Il s'agit d'une prestation de service qui donne lieu à un contrat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'agence OSARO, pour un montant de 43 450 euros TTC, sachant qu'une partie sera réglée en 2022 et une autre en 2023. Ce festival bénéficie d'une subvention de 15 000 euros allouée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'agence OSARO tel qu'annexé à la présente délibération, pour réaliser la programmation de la quatrième édition du festival de street art, du 12 au 17 juin 2023.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la notion de « pérennité » des fresques est à relativiser puisque le principe du street art est contraire à la pérennité des choses. Il ajoute que deux sites ont été retenus : un pignon de l'Espace Pierre Delanoë et la façade de l'espace VERA, côté rue Henri IV, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui a donné un avis favorable.

Monsieur BATTISTELLI souligne la volonté de déployer ce festival dans tous les quartiers de la ville, y compris dans le centre-ville, en secteur sauvegardé, ce qui a impliqué de longues discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France. De fait, un certain nombre de pignons ont été identifiés, sur lesquels, dans le futur, pourront être réalisées d'autres fresques.

Monsieur JEAN-BAPTISTE, après avoir indiqué que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* voterait favorablement sur la délibération, déplore qu'il ait pu être dit : « Il a été décidé de définir le portrait ». Il s'enquiert de savoir qui a décidé et ajoute que la population aurait sans doute souhaité être associée à ce type de manifestation d'appropriation de l'espace public par des concitoyens. Ainsi, il propose de placer ce projet sous l'égide de l'appel à projets.

Monsieur ROUXEL fait part de son sentiment d'agacement, puis de colère froide depuis la commission « Services à la population » et les réponses faites aux interventions de l'opposition. En effet, pour lui, la majorité a toujours raison quel que soit le sujet, même lorsqu'elle se trompe, ce qui est plus ennuyeux pour les Saint-Germanoises, et le sujet de ce festival de street art en est une parfaite illustration. Il rappelle ses propos, à diverses occasions, soulignant le manque d'ambition de ce festival et observe qu'il a dû s'en expliquer en interne, car l'électorat de *Saint-Germain fait front* comme le groupe *Audace pour Saint-Germain* n'est pas en phase avec cela, ce qu'il assure avoir assumé en interne vis-à-vis de son électorat. Selon lui, ce festival ne dispose pas de relais de communication suffisants, comme le groupe *Audace pour Saint-Germain* en a fait part précédemment en commission ou en Conseil Municipal. Il regrette que ses propos soient balayés « d'un revers de la main » avec l'assurance que « la communication est bonne ». Monsieur ROUXEL considère que payer un cabinet extérieur à hauteur de plus de 40 000 euros est une erreur et que la Ville dispose certainement des capacités et des compétences pour faire aussi bien, à condition de solliciter les bonnes personnes.

Monsieur ROUXEL regrette que le street art soit cantonné à la peinture nommée « graff ». Or, depuis les années 70 dans le Bronx et depuis les années 80 en France, il s'agit d'une culture urbaine à part entière, autour de la peinture, de la musique, de la danse et autres. Soulignant que, depuis des mois, la Ville communique sur la fierté d'être labellisée « Terre de Jeux 2024 », il rappelle que le breakdance, qui sera une épreuve aux Jeux Olympiques de 2024, est absent de ce festival. Cependant, malgré ce rendez-vous manqué, la Ville assure que « tout va bien ».

Monsieur ROUXEL indique en conclusion que, puisque la municipalité n'entend jamais l'opposition, le groupe *Audace pour Saint-Germain* a pris la décision pénible, éloignée de son esprit d'opposition constructive, de voter contre toutes les délibérations du jour, se mettant ainsi au niveau de n'être jamais écouté en tant qu'opposition. Il ajoute à cela le fait que des centaines de Saint-Germanoises ont été mis au courant du futur plan de circulation, alors que les élus n'ont reçu aucune information à ce jour. C'est certainement, selon lui la « goutte d'eau qui fait déborder le vase ».

Monsieur BATTISTELLI répond à l'interpellation de Monsieur JEAN-BAPTISTE concernant le portrait en rappelant que lors de ce débat en commission « Services à la population », il avait indiqué que ce festival avait pour objectif de se développer, édition après édition. La Ville fait preuve d'une conception large de cette forme artistique mais le portrait a été choisi afin de faire accepter progressivement le street art. Par conséquent, il a semblé que la mise en avant de fresques murales était le moyen le plus efficace pour permettre à une majeure partie de la population de s'adapter à cette nouvelle forme artistique. Toutefois, la Ville ne se limite pas à la fresque murale, puisqu'un certain nombre d'actions sont proposées, comme de la danse et des événements divers. De même, le street art

ne se limite pas à ce festival, la Ville travaille en partenariat avec La CLEF et Le Quai des Possibles sur des manifestations liées à cette forme artistique.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir cette acceptabilité puisque les Saint-Gerinois n'y étaient probablement pas habitués quelques années auparavant. Ils le deviennent toutefois puisque le street art est devenu une esthétique assez commune, quelles que soient ses acceptions et ses typologies. Il évoque ensuite le travail de street art réalisé sur les armoires électriques tout au long de l'année, mais reconnaît que les réalisations de la Ville de Chatou sont plus monumentales.

Concernant les propos de Monsieur JEAN-BAPTISTE au sujet des portraits, il précise que les propositions, qui seront arbitrées en commission, sont assez douces et s'insèrent bien. Il ajoute que la Ville ne fait pas appel à une agence de communication mais plutôt à une agence spécialisée, en charge de régler les artistes entre autres. Il n'est pas opposé à l'idée de communiquer davantage, mais souligne que cela a un coût. La Ville de Saint-Germain-en-Laye travaille depuis 2017 ou 2018 avec cette agence, qui lui donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire réfute l'idée selon laquelle l'équipe municipale majoritaire n'écoute pas l'opposition. Il affirme être le plus possible dans l'écoute, le dialogue et l'échange. Il regrette la décision du groupe *Audace pour Saint-Germain* de voter défavorablement à toutes les délibérations de ce Conseil Municipal.

S'agissant des plans de circulation, il précise qu'il ne s'agit pas du plan de circulation lui-même mais de pistes de travail sur le plan de circulation qui ont été dévoilées à la population, conformément à la volonté de concertation publique pour recueillir les opinions des habitants. La Mairie a reçu aussi bien des mails d'insatisfaction que des suggestions techniques. Après avoir recueilli les avis des habitants, des commissions de travail se tiendront avant l'été pour travailler sur ce dossier. Monsieur le Maire tient donc à rassurer Monsieur ROUXEL sur le fait que l'équipe municipale ne cherche pas à évincer l'opposition.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

## **N° DE DOSSIER : 22 G 02 – CLÔTURE DES COMPTES LA CLEF / FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2022**

Monsieur BATTISTELLI évoque le festival Saint-Germain en Live, dont la deuxième édition s'est tenue en octobre 2022. L'ambition de ce récent festival est de fédérer l'ensemble des acteurs culturels de la Ville, notamment La CLEF, qui est l'un des éléments majeurs de l'offre culturelle de la Ville en direction de la jeunesse. La CLEF est partenaire de cette manifestation.

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le Conseil Municipal avait voté une délibération qui avait pour objet de faciliter la vie des spectateurs en organisant une billetterie unique. Le but était de pouvoir acheter des places pour l'ensemble des concerts proposés, quel que soit le lieu de ceux-ci. Cette billetterie était assurée par le Théâtre Alexandre Dumas (TAD).

La présente délibération a pour objet de clore les comptes concernant ce festival, d'une part en reversant à La CLEF les recettes encaissées par le Théâtre Alexandre Dumas (TAD) pour les concerts qui ont été donnés à La CLEF, d'autre part en précisant que, dans le cadre du coût global de cette manifestation, la Ville a participé aux frais d'organisation des soirées à La CLEF, notamment en prenant en charge deux contrats de cession de spectacles, de 8 809 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reverser les recettes des concerts programmés à La CLEF et encaissées par le TAD,
- prendre en charge les frais d'organisation des soirées à La CLEF pour un montant total de 8 809,25 euros TTC,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 03 – ACCEPTATION DE LA CESSION PAR LE CHIPS DES OBJETS PATRIMONIAUX**

Madame BOGE rappelle que le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) possède un patrimoine important d'objets qu'il souhaite céder à la Ville, comme déjà évoqué lors de précédents Conseils Municipaux. Une grande partie des objets est déjà stockée dans les réserves du Musée municipal Ducastel-Vera.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de deux tableaux, de boîtes médicinales, de flacons à pharmacie et de pots à pharmacie.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

A cette occasion, Madame BOGE félicite Monsieur le Maire qui a été élu président du CHIPS et président de la Fédération hospitalière de France des Yvelines.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre de président du CHIPS il ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

En l'absence de question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 04a – CONTRAT DE CORÉALISATION POUR LA DIFFUSION DE DEUX CONCERTS AVEC LA CLEF**

Monsieur BATTISTELLI rappelle l'obligation légale, pour une association qui reçoit une subvention supérieure à 23 000 euros annuels, de signer une convention d'objectifs et de moyens avec la collectivité. Il s'agit en l'occurrence de La CLEF, qui est une association prépondérante dans l'offre culturelle et sociale à Saint-Germain-en-Laye, qui compte 2 500 adhérents et propose environ 50 concerts par an, avec un rayonnement départemental voire régional.

Monsieur BATTISTELLI précise que, depuis plusieurs années, la Ville signe de telles conventions avec La CLEF. La dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2022, des travaux ont donc été menés pour signer une nouvelle convention.

Il est proposé de signer pour une période de quatre ans (2023-2026) cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Monsieur BATTISTELLI précise que La CLEF couvre son budget à hauteur des deux tiers par des recettes propres, ce qui est un résultat remarquable pour une organisation de ce type, c'est-à-dire à la fois une Maison des jeunes et de la culture et une Scène de Musiques Actuelles ; le restant étant apporté par l'ensemble des collectivités et des institutions publiques, telles que l'État à travers la DRAC, la Région, le Département et la Ville.

Cette échéance de quatre ans a aussi pour but de donner à La CLEF la visibilité dont elle a besoin pour développer son projet, dans cette période difficile pour de nombreuses associations comme celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande s'il est vrai que le Département s'est désengagé vis-à-vis de La CLEF.

Monsieur le Maire explique que la situation est plus compliquée. Le Département a modifié les critères d'attribution de subventions, en les conditionnant à des appels à projets. Il souligne que tous les subventionnaires fonctionnent désormais de cette manière, à l'instar de la DRAC et de la Région Île-de-France. Pour lui, l'appel à projets crée une inéquité entre les villes importantes qui disposent de ressources humaines pour mettre en œuvre cette procédure et les plus petites villes qui n'ont pas forcément les ressources, et donc perdent des possibilités de candidater ou de subventions.

Concrètement, le Département a retenu une thématique « Culture et Jeux Olympiques » qui conditionne l'octroi de subventions culturelles à des appels à projets sur ce thème, ce qui n'est pas adapté à La CLEF. Il paraît ainsi nécessaire de redéfinir cette thématique et Monsieur le Maire milite, notamment avec le président de la commission « Finances », qui est le Maire de Chatou, afin de la faire évoluer.

Monsieur le Maire précise que la tendance est à un désengagement plus net et plus important des subventions de fonctionnement attribuées par le Département aux établissements culturels. Par conséquent, à terme, il est probable qu'il n'y ait plus de subvention de fonctionnement. Cependant, les subventions d'investissement devraient subsister. Ces dispositifs peuvent donc évoluer dans le temps.

Il souligne que la culture n'est pas forcément une compétence première du Département. Néanmoins, il souhaite que ce dernier ne se désengage pas en totalité. À ce sujet, il précise qu'une réunion est prévue le lendemain au niveau départemental, et qu'il en profitera pour le rappeler.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que les autres partenaires, que ce soit la Région ou la DRAC, s'engagent dans une logique similaire à celle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, c'est-à-dire dans des conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de plusieurs années.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 04b – CONVENTION 2023/2024/2025 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES ASSOCIATIONS « LE MAS »**

Madame PEUGNET indique que cette délibération concerne le renouvellement de la convention qui lie la Ville à la Maison des Associations (Le MAS), convention rendue nécessaire, comme indiqué précédemment, par l'octroi à cette association d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros par an. Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans.

À Saint-Germain-en-Laye, le tissu associatif est essentiel et assure le lien social. Les associations génèrent une centaine de bénévoles au sein de leurs instances et la Maison des Associations regroupe environ 250 associations. Elle a pour mission de fédérer ces associations, de les accompagner et de communiquer pour accroître leur visibilité.

En contrepartie, la Ville met à sa disposition, à titre gracieux, les locaux de l'Hôtel de la Vrillière, au 3 rue de la République, et lui verse annuellement une subvention qui sera revue chaque année et votée en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de trois ans.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 05 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT SERVICE SENIORS – CARTE ROYALE 2022- 2023**

Madame TEA indique que, depuis la création de la carte royale, les adhérents de plus de 62 ans peuvent s'inscrire à des cours et des activités programmées par les deux clubs seniors (le club Louis XIV et le club Chêne et Fougère). À ce jour, les adhérents sont au nombre de 480 et la moyenne d'âge est de 70 ans.

Afin d'élargir son champ d'action et « hors les murs », le service seniors souhaite renouveler les activités culturelles, sportives et de prévention avec ses partenaires.

Il convient de valider la convention de prestation avec le centre de formation et le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) pour l'année 2022-2023, et la convention de partenariat avec la résidence des Girandières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat telles qu'annexées à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame TEA et les services des Finances et de la Solidarité, puisque le nombre des 1 000 pass a été atteint. Celui-ci permet la gratuité des transports en commun, à l'exception du T13 pour le moment. Le nombre de pass a évolué de 200 à 1 000 en l'espace de deux ans.

Madame TEA remercie à son tour l'équipe des services seniors pour les programmations à destination des aînés.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 06 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYN POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Madame GUYARD présente le projet de déploiement des bornes de recharge pour les quatre années à venir. Elle rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022, la Ville a délégué au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78) la compétence « mobilités propres » pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public en surface.

Le SEY 78 a réalisé, sur l'ensemble du département, un diagnostic afin de définir les besoins et d'arrêter un schéma directeur d'installation de bornes de recharge pour les 70 villes qui lui ont transféré la compétence, sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a reçu la plus forte dotation pour ce schéma directeur. Les critères qui ont déterminé les besoins en termes de points de charge sont : le nombre d'habitants, le revenu médian, le parc de véhicules électriques, la part des logements de type individuel et la part des logements collectifs avec un parc de stationnement privé.

Le SEY 78 a défini son plan de déploiement. Sur ces quatre années, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été dotée de 39 bornes de 22 kVA et de 4 de bornes de 50 kVA.

Comme cette compétence a été transférée, c'est le SEY 78 qui va porter les coûts d'installation, de raccordement et de maintenance des bornes. C'est également lui qui va percevoir les recettes liées aux charges de véhicules.

Par rapport à ce schéma directeur de déploiement, la Ville a travaillé à des implantations, dont les objectifs sont de couvrir tout le territoire et de se situer à proximité de résidences collectives sans parkings privatifs et de commerces ou des pôles de service, tels que des centres médicaux ou gymnases. Pour les quatre bornes de 50 kVA, l'idée est de privilégier la station de taxi et les axes routiers en entrée de ville.

Les positionnements, encore à l'état de projet, devraient couvrir l'ensemble du territoire.

Madame GUYARD souligne que le SEY 78 hésite à installer des bornes dans les quartiers largement résidentiels, parce qu'il estime que les habitants rechargent plutôt leurs véhicules à leur domicile dans ces quartiers.

Madame GUYARD présente ensuite les coûts liés aux bornes installées par le SEY 78, qui comprennent un coût de connexion, un coût de charge et un coût par heure de charge. Le coût de charge moyen est de 0,30 euro/kWh.

Elle aborde ensuite le développement des bornes électriques dans les parkings en ouvrage sous DSP, dans lesquels la Ville compte environ 2 500 places de stationnement. À noter qu'il sera obligatoire (selon la loi LOM), d'ici fin 2024, d'équiper 5 % de ces parcs de stationnement en bornes de recharge électrique pour les véhicules, ce qui représente un objectif de créer 125 points de charge. Actuellement, les parkings sont équipés de bornes de 7 kVA comme suit :

- Parking Château : 6 bornes en fonctionnement, et 3 supplémentaires en janvier 2023 ;
- Parking Pologne : 3 bornes en fonctionnement, et 2 supplémentaires en janvier 2023 ;
- Parking Marché : 11 bornes en cours d'installation.

La tarification sur les parkings en ouvrage proposée par Indigo correspond au coût de la charge (0,30 euro/kWh) et à une facturation à la minute, auxquels s'ajoute le prix du stationnement. Il existe aussi deux autres tarifications spécifiques :

- l'abonnement Open à 69 euros qui permet, quel que soit l'emplacement du parking Indigo en France, de recharger son véhicule pendant un mois.
- l'abonnement Zen qui s'applique aux parkings de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en ouvrage. Au prix de l'abonnement, il faut ajouter 49 euros pour pouvoir recharger son véhicule pendant un mois.

La fréquentation des bornes révèle une montée en puissance de l'utilisation des bornes électriques. À Fourqueux, par exemple, le nombre de charges est passé de 7 en novembre 2021 à 106 en novembre 2022. Cette montée en puissance concerne également les bornes des parkings en ouvrage. À titre d'exemple, le parking Château est passé de 41 charges en 2021 à 54 en 2022. Il en est de même pour le parking Pologne qui est passé de 42 à 90 charges.



Par ailleurs, la Ville peut décider d'un lieu d'implantation n'entrant pas dans le schéma directeur du SEY 78, et c'est le but de cette délibération qui concerne l'adhésion à la centrale d'achats du SYN pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Cette adhésion va permettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'installer des bornes hors critères du SEY 78. C'est ce qui s'est passé en particulier pour l'installation de la borne sur le parking de l'Espace Pierre Delanoë en 2021. C'est également via le SYN que la Ville a remis en service les trois bornes sur le parking des Rotondes et sur le parking Michel Péricard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette seconde convention (puisque une première convention avait été signée pour Fourqueux), qui annule la précédente et permet également un déploiement de bornes sur le domaine privé. Madame GUYARD précise que le SYN propose exactement la même tarification que le SEY 78 et un forfait d'installation de 3 000 euros par borne.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 07 – BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES POUR LA VILLE**

Madame GUYARD explique que, le SYN n'ayant pas la compétence, la Ville doit participer aux investissements. Bouygues Energies et Services récupère les recettes et un mandat lui permet de reverser la somme à la collectivité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'évoquer le sujet des bornes électriques, soumis à des réglementations. Il rappelle que les ouvrages (c'est-à-dire les parkings sous DSP appartenant à la Ville) doivent être équipés à hauteur de 5 % de bornes. Or, en janvier 2023, la Ville aura rempli 20 % de cet objectif (soit 25 places sur 125), ce qui met en avant le travail restant à accomplir. Monsieur le Maire précise la particularité de Saint-Germain-en-Laye, qui est en secteur sauvegardé et a donc besoin d'une validation de l'ABF pour toutes les installations de bornes de recharge.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 08 – CESSION D'UN TERRAIN SIS 3 PLACE DU CHÂTEAU À AIGREMONT**

Avant de présenter la délibération, Madame MACÉ remet à Monsieur le Maire le label (une décoration) pour l'éco-quartier Lisière Pereire, décerné par le ministère de la Transition écologique. Il s'agit de la troisième étape pour le label de la Lisière Pereire. Par conséquent, la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède deux éco-quartiers (celui du Bel-Air et celui de la Lisière Pereire) en troisième étape. Pour atteindre la quatrième et dernière étape, ces deux quartiers doivent être habités. Madame MACÉ précise que la décoration provient de l'École Bouille et suppose qu'elle rejoindra les collections du Musée municipal. Monsieur le Maire la remercie chaleureusement.

Madame MACÉ présente ensuite la délibération. Elle rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un vaste terrain sis 3 place du Château sur la commune d'Aigremont, cadastré section AB numéro 333 et d'une surface totale de 27 692 m<sup>2</sup>. Ce terrain dépend d'un vaste site naturel classé au titre du Code de l'environnement et dénommé « espace boisé avoisinant le ru de Buzot sur les communes d'Aigremont et de Chambourcy ». Il accueillait historiquement – c'est la raison pour laquelle

la Ville de Saint-Germain-en-Laye en est propriétaire – les serres municipales qui ont, depuis, été déplacées au Lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye.

En 2016, une partie de ces emprises a fait l'objet d'une première cession au profit de la commune d'Aigremont qui souhaitait alors étendre sa mairie et créer une salle des fêtes. Désireuse de continuer à conforter son centre-ville, la commune d'Aigremont a, par la suite, mis en œuvre, lors de sa révision générale du PLU en 2019, une orientation d'aménagement et de programmation dénommée « Cœur de Village » qui porte notamment sur les terrains saint-germanoises et dont l'objectif est de développer une nouvelle offre de logements.

Pour pouvoir être réalisé, ce projet s'inscrivant en site classé sera soumis à autorisation spéciale préalable du ministère chargé des sites classés, avec un avis des pouvoirs publics (DREAL et DRAC) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur le plan opérationnel, le montage retenu consiste en un portage du foncier par l'Établissement public foncier d'Île-de-France, auquel il est donc proposé au Conseil Municipal de céder un terrain d'environ 5465 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 333, au prix négocié de 850 000 euros entre les parties. Ce prix est cohérent avec l'estimation faite par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, de l'ordre de 815 000 euros et assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il convient de procéder préalablement au déclassement du bien et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore un foncier important à Aigremont, qui est le centre de loisirs la Forestine.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procurateur à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

## **N° DE DOSSIER : 22 G 09 – ADOPTION DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE CHALEUR**

Monsieur VENUS indique que l'objet de cette délibération est une extension et une densification assez importante du réseau de production de chaleur. Ce projet est lié à la récente et forte hausse des coûts de l'énergie, mais contribue aussi, en augmentant la part d'énergies renouvelables, à atteindre l'ambition « Zéro carbone » de la Ville.

Le réseau de Saint-Germain-en-Laye dispose de trois sources de chaleur : la chaufferie biomasse, les pompes à chaleur du forage Albien et la chaufferie historique au gaz, qui se trouve au Bel-Air. Au cours des douze derniers mois, le prix du gaz s'est envolé : le cours du PEG (le point d'échange du gaz) est passé d'environ 13 euros/MWh à l'été 2021 à 110 euros/MWh actuellement. Le prix du gaz a donc été multiplié par huit.

Dans ce contexte, nombre de copropriétés saint-germanoises chauffées au gaz ou au fioul sollicitent le raccordement au réseau de chauffage urbain, beaucoup moins dépendant du prix du gaz. Les nouvelles constructions projetées sur le secteur couvert par le réseau sont également concernées par cette demande de raccordement.

Dans ce contexte, il est apparu qu'une extension du réseau permettrait à la fois de maximiser les sources d'énergies renouvelables de la Ville et de contribuer à l'ambition « Zéro carbone ». Une extension a été négociée assez rapidement avec l'exploitant. Monsieur VENUS remercie les Services de la Ville,

l'Espace public, les services juridiques et des achats pour leur réactivité, puisqu'il a fallu agir rapidement pour apporter satisfaction.

Monsieur VENUS rappelle que la Ville distribue actuellement 45 GWh de chaleur par an. Il reste 7 GWh à ajouter au titre des avenants passés. L'avenant n°6 augmenterait de 24 GWh par rapport au niveau prévu de 52 GWh, soit 46 % d'augmentation pour atteindre 76 GWh de chaleur distribuée à Saint-Germain-en-Laye.

L'extension du réseau de chaleur représente un peu moins de 7 km de réseau supplémentaire, 37 nouveaux abonnés (incluant des immeubles de bureau et des équipements publics) pour 24 GWh, soit l'équivalent de 2 400 foyers. Le projet de développement du réseau comprend également une modernisation de la chaufferie gaz. Il convient de la moderniser, bien que le projet consiste à développer les énergies renouvelables, puisqu'elle sert d'appoint et de secours pour le réseau en cas de problème. Enfin, dans le projet, il est également prévu deux bouclages dans le réseau pour le sécuriser et le pérenniser.

Le projet se déroulerait sur trois saisons de chauffe et concernerait le raccordement des secteurs suivants :

- saison 2023-2024 : secteurs Croix de Fer et Bas Huet ;
- saison 2024-2025 : secteurs Clos Baron à Fourqueux, Boufflers, le long des rues Jaurès et Bergette ;
- saison 2025-2026 : modernisation de la chaufferie sous condition du départ de la blanchisserie hospitalière qui n'aura plus besoin de vapeur. Raccordement des secteurs Poquelin, Foch et Hennemont, ainsi que les bâtiments Batigère, Novaxia sur le secteur du Bel-Air et les nouveaux bâtiments dans les rues Palissy et Pasteur qui se construiront d'ici là.

L'emprise géographique du réseau n'est donc pas énormément étendue, mais celui-ci est densifié pour maximiser la distribution de chaleur par kilomètre de réseau.

Les investissements pour ce projet s'élèvent à un peu plus de 15 millions d'euros, portés par le délégataire, dont 4 millions d'euros pour la rénovation de la chaufferie, 8,7 millions d'euros pour le réseau en lui-même, 1,7 million d'euros pour la réalisation des sous-stations et 700 000 euros d'études, d'assurances, etc.

Ces investissements induisent un certain nombre de contraintes pour le contrat. Ils sont impossibles à amortir dans la durée restante de la concession (qui dure jusqu'en 2032). Pour le moment, aucune subvention n'est intégrée dans le plan de financement. Monsieur VENUS rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le mois précédent pour solliciter une subvention pour cette extension, sans garantie qu'elle soit accordée. Si des subventions sont accordées, il est prévu contractuellement que le prix de vente de la chaleur sera diminué d'autant. L'augmentation du volume de chaleur livré à partir des mêmes sources de chaleur implique l'acceptation d'une baisse du taux d'énergies renouvelables dans le réseau. Il s'agit de la contrepartie pour desservir un nombre plus élevé de Saint-Germainois avec un réseau de chaleur composé d'une part importante d'énergies renouvelables et proposant une stabilité de prix importante face à la volatilité des énergies fossiles.

En raison de ces contraintes et pour ne pas alourdir la tarification des abonnés existants et à venir, il est proposé trois modifications au contrat :

- prolonger la durée du contrat de cinq ans, pour augmenter la période de lissage des investissements existants ;
- mettre en place une valeur résiduelle de 9,2 millions d'euros sur les investissements de 15 millions d'euros. Ainsi, les nouveaux actifs de cet avenant seraient amortis sur 30 ans. Ces 9,2 millions d'euros seraient dus au délégataire en fin de contrat, mais cela constituerait un droit d'entrée à payer par un nouveau délégataire lors du renouvellement de cette DSP ;
- l'allongement de la durée du contrat permet de diminuer les tarifs R2 pour compenser la baisse du taux d'énergies renouvelables (ENR) pour les abonnés existants.

Ce taux d'énergies renouvelables passerait de 67 % à 62 %. À l'heure actuelle, en 2022, la Ville livre 45 GWh composés à 67 % d'énergies renouvelables. En ayant complété les avenants précédents et avec cet avenant n°6, la Ville livrerait à terme 76 GWh, constitués à 62 % d'énergies renouvelables. Le pourcentage est certes moins élevé mais la valeur absolue des énergies renouvelables augmente en raison de l'optimisation de l'utilisation de la biomasse et de la géothermie.

Monsieur VENUS évoque enfin des projets à venir de recherche d'autres sources d'énergies renouvelables, afin de remonter ce taux de 62 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6, d'approuver le règlement de service qui reflète le contenu de l'avenant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Les commissions « Ressources » et « DSP » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, s'agissant des « 37 nouveaux abonnés », qu'un nouvel abonné correspond à un immeuble. Il insiste sur le nombre des 2 400 foyers – certes théoriques, mais avec des déclarations d'intérêt – qui représentent 5 000 ou 6 000 Saint-Germainois, actuellement exclus du réseau, qui pourront ensuite en bénéficier.

Il demande si ce dossier technique suscite des questions, suggérant de se reporter aux pages 22 à 27 de la convention sur les modalités de calcul des redevances R0, R1 et R2. Monsieur VENUS ajoute que la commission a procédé à des ajustements mathématiques dans les formules d'indexation.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 10 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES**

Monsieur SOLIGNAC explique que l'objet de cette convention est de décider de se regrouper en commandes, avec le CCAS, au sujet d'un futur marché d'assurances, comme cela a déjà été fait dans le passé. Un marché d'assurances, qui avait été conclu en janvier 2019, arrive à terme fin décembre 2023. Il est souhaitable, pour ces différentes polices d'assurances, que le CCAS et la Ville de Saint-Germain-en-Laye puissent se regrouper, raison pour laquelle est proposé ce groupement de commandes.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 11 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS rappelle que cette délibération est récurrente. En annexes 1 et 4, figurent des modifications qui y sont liées :

- la transformation de deux postes de saisonniers à la Direction de l'Espace public, en création d'un poste supplémentaire. Le nombre d'ETP passe alors de 862 à 863.
- des ajustements de quotité horaire pour un professeur de guitare (en annexe 2).
- l'ouverture de trois recrutements complémentaires pour les postes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi de 1983 (annexe 3), notamment pour le poste de responsable régie bâtiment et le chargé d'opérations aménagement.
- le passage de 19 à 20 apprentis (annexe 4) en ajoutant la possibilité de recruter un apprenti à la Direction du Numérique.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 12a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2022 – BUDGET ANNEXE LISIÈRE PÉREIRE**

Monsieur SOLIGNAC indique que les décisions modificatives sont d'ordre administratif, concernant deux budgets annexes (celui de la Lisière Pereire et du quartier de l'Hôpital). À 10 euros près, ce sont exclusivement des écritures de stock qui sont demandées. Ce sont donc des écritures d'ordres sans conséquence financière.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que, dans les montants d'investissement, sont exclues ces écritures de stock qui viendraient surenchérir les montants d'investissement, mais qui ne correspondent pas à de vraies réalisations d'investissement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 12b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 13 – RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2023**

Monsieur SOLIGNAC annonce que les subventions de fonctionnement s'élèvent à un montant de 2 170 150 euros. À noter que dans l'annexe B1-7 figurent les subventions d'investissement.

Monsieur SOLIGNAC insiste sur ces subventions d'investissement, puisqu'elles commencent à ne plus être négligeables. De plus, pour l'année 2023, elles concernent deux participations :

- une participation pour CY (école de design) à hauteur de 75 000 euros ;
- une participation de la Ville pour la rénovation du Pavillon Flavigny à hauteur de 75 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite une subvention d'investissement de 20 000 euros en faveur de l'ONF.

Concernant les subventions de fonctionnement, la subvention à destination de l'ONF à hauteur de 20 000 euros, qui avait déjà été votée par le passé, va entrer avec le nouveau cadre et la nouvelle convention avec l'ONF à partir de 2023. Hormis cette exception, les subventions de fonctionnement sont quasiment toutes reconduites, en dehors également des associations de jumelage. En effet, les jumelages ont subi des périodes difficiles en raison de la crise sanitaire, et les associations de jumelage bénéficient d'une aide en ce sens.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame CASTIGLIEGO s'enquiert des critères pour définir les montants accordés à chacune des associations de jumelage. Membre du comité de jumelage d'Ayr, elle s'aperçoit que cette association est celle qui reçoit la subvention la moins élevée.

Monsieur SOLIGNAC explique que les jumelages sont des associations cycliques, c'est-à-dire qu'elles ont régulièrement des dates anniversaires qui sont des moments de rencontre plus solennels et plus importants. L'un des critères essentiels pris en compte pour le changement du montant de la subvention est l'activité telle qu'elle est prévue l'année suivante. Comme les associations de jumelage travaillent à l'avance, leur avantage est qu'elles connaissent deux ou trois mois à l'avance toutes leurs activités 2023. Elles commencent même à réfléchir aux activités de 2024, ce qui permet d'ajuster le montant des subventions en fonction des activités envisagées. Monsieur SOLIGNAC ajoute que le montant des subventions tient compte aussi des différentes réserves des associations de jumelage. En effet, la période de crise sanitaire a eu des conséquences sur les associations : certaines ont reçu des subventions mais n'ont rien dépensé, tandis que d'autres ont dû dépenser davantage. En résumé, le montant des subventions est déterminé au cas par cas.

Monsieur le Maire ajoute que 80 % du montant des crédits de subventions sont concentrés sur quatre établissements : La Soucoupe, l'AGASEC, La CLEF et le CCAS. Toutes les subventions versées aux acteurs de la solidarité le sont à travers le budget du CCAS. Madame TEA est à la disposition des élus pour apporter toute précision.

Madame CASTIGLIEGO s'étonne de ne pas voir figurer l'association Women Safe dans la liste.

Madame TEA explique que cette association ne s'est pas manifestée au moment de la demande d'inscription pour les subventions.

Monsieur le Maire précise que la Ville avait subventionné Women Safe dans le passé et que l'association peut la solliciter pour des appels à projets. De plus, la Ville réalise de nombreuses actions de terrain avec cette association. Elle a beaucoup œuvré sur la relocalisation du site dans le bâtiment du Département (le TAD, le Territoire d'Action Départementale, rue Armagis). La Ville a financé la Mission locale mais pas les travaux de Women Safe.

Madame DE CIDRAC confirme que, lorsque Women Safe devait chercher de nouveaux locaux, la Ville avait été facilitateur pour que l'association puisse trouver les locaux dont elle dispose actuellement et l'a aidée au moment de l'installation, mais depuis, l'association n'a pas fait de demande de subvention à la Ville qui, par le passé, l'a toujours soutenue.

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association subventionnée figurant dans la liste ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur SOLIGNAC précise que les élus simplement membres du conseil d'administration d'une association subventionnée peuvent voter, et que cette délibération concerne uniquement les subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur JEAN-BAPTISTE), Madame CASTIGLIEGO s'abstenant, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur SOLIGNAC de présenter l'ensemble des délibérations budgétaires.

**DOSSIERS N° 22 G 14a à 22 G14h - BUDGET PRIMITIF « VILLE » ET BUDGETS ANNEXES**  
**- EXERCICE 2023**

Monsieur SOLIGNAC annonce, dans les grandes masses, que le budget de fonctionnement est de 74 millions d'euros et le budget d'investissement de 22 millions d'euros. De fait, le budget Ville est de 96 millions d'euros, soit en très légère baisse par rapport au budget de 2022 (qui était de 98 millions d'euros).

Concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement, les charges de personnel représentent la majeure dépense, suivies des charges à caractère général et des péréquations. Quant aux recettes, elles sont d'un montant légèrement supérieur. La différence se traduit par l'autofinancement, c'est-à-dire les économies (différence entre les recettes et les dépenses) destinées à alimenter le budget d'investissement. La part majeure des recettes de fonctionnement est constituée des impôts et des taxes (dont les droits de mutation), des produits et services, de la fiscalité reversée (attributions de compensation reçues de la Communauté d'Agglomération) et des dotations et subventions (dont la DGF de l'État).

L'autofinancement se décompose en deux parties :

- l'autofinancement volontaire, c'est-à-dire ce dont dispose volontairement la Ville pour partir dans l'autofinancement ;
- les amortissements, qui est une dépense obligatoire, même si elle alimente l'investissement.

L'autofinancement global sur le budget 2023 est convenable (environ 5 millions d'euros), en réduction d'environ 20 % par rapport à 2022, principalement en raison de la baisse de l'autofinancement volontaire, lié à l'accroissement des dépenses supérieur à l'accroissement des recettes.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges de personnel (en accroissement de 4,3 %) représentent la part la plus importante (51 %) des dépenses de fonctionnement. L'accroissement et le poids sont certes importants, mais la moyenne nationale des dépenses de personnel, à villes comparables, est à 61 %, ce qui traduit un écart assez important. Cela met en exergue le fait que la Ville est économe en termes de charges de personnel.
- les charges à caractère général connaissent un accroissement de 6,4 %. Les fluides, de manière non surprenante, enregistrent l'accroissement le plus élevé (+ 30 % en termes de prévision, soit + 700 000 euros). À noter qu'il est possible que le réalisé soit supérieur aux prévisions, en raison d'incertitudes sur les dépenses, et qu'il soit nécessaire de modifier le budget en cours d'année.

Cependant, Monsieur SOLIGNAC évoque une incertitude sur les recettes, qu'il présentera par la suite, qui pourrait venir compenser cette incertitude sur les dépenses, afin de retrouver l'équilibre :

- les péréquations sont stables.
- les autres charges de gestion courante, qui contiennent les subventions (notamment les subventions aux écoles privées en accroissement de 130 000 euros au titre de l'ajustement de subventions destinées aux écoles privées au titre de la loi Blanquer) sont en accroissement de 9,5 %. Un autre accroissement important prévu dans ce budget 2023 concerne la quote-part de la participation de la Ville à la Fête des Loges, dont la subvention d'équilibre passe de 40 000 euros à 165 000 euros.
- les charges financières sont certes en hausse de 44 % mais le montant est tellement faible que les pourcentages sont très forts. Ce sont les charges financières sur le faible montant d'intérêts qu'il reste à payer à la Ville, correspondant au peu d'emprunts actifs (indexés sur le Livret A).

En synthèse, les dépenses de fonctionnement sont en accroissement global de 4,8 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, en accroissement de 2,7 % :

- les produits et services correspondent à ce que la Ville facture. Concernant les tarifs municipaux, les recettes scolaires sont en baisse en raison principalement d'une baisse de fréquentation. Cependant, les recettes de stationnement sont prévues à la hausse. Ainsi, la moyenne des produits et services est en hausse de 0,75 %.

- les impôts et taxes sont en croissance de 6 %. Monsieur SOLIGNAC rappelle, à ce titre, l'hypothèse prise lors du Rapport d'Orientation Budgétaire de la variation des bases. Le budget primitif 2023 est basé sur une évolution des bases de 4,5 %, mais qui sera vraisemblablement plus positive (environ 7 %), ce qui permettra une compensation pour les dépenses énergétiques.
- la fiscalité reversée correspond à ce qui est reversé.
- les dotations globales de fonctionnement sont quasiment à l'identique.
- les autres produits traduisent une bonne nouvelle : il est de nouveau possible d'inscrire, sur le budget primitif 2023, 1 million d'euros de boni de pré-liquidation du budget annexe de la Lisière Pereire.

S'agissant de la fiscalité, la Ville récupère une partie des droits de mutation (DMTO - les droits de mutation à titre onéreux, communément appelés les frais de notaire), qui sont en hausse de 300 000 euros (3,8 millions d'euros prévus en 2022, contre 4,1 millions d'euros). Ces montants restent dans la fourchette de prudence, selon laquelle il ne faut pas dépasser 80 % de la réalisation de l'année précédente. La dynamique des bases est à 1,6 million d'euros, mais risque d'être plus élevée. Enfin, les attributions de compensation seront maintenues.

La décomposition des recettes de fonctionnement met en lumière l'importance des impôts et taxes, de la fiscalité reversée.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- les immobilisations en cours (84 % des dépenses), c'est-à-dire les travaux.
- les immobilisations corporelles (8 %), qui correspondent aux achats de matériel ou de véhicules.
- les immobilisations incorporelles (5 %), ce sont les achats immatériels, comme les logiciels.

Concernant les dépenses d'investissement en équipement, Monsieur SOLIGNAC présente en particulier la finalisation des travaux de la Cité de l'Enfance (4,9 millions d'euros) prévue pour 2023. La rénovation du stade Georges Lefèvre représentera un montant de 3 millions d'euros. À noter qu'un peu plus de 7 millions d'euros de dépenses, qui ne sont pas listées dans le document de présentation, concernent la voirie, les bâtiments et les écoles.

En synthèse, les investissements représentent 21,7 millions d'euros, ce qui est considérable.

Les recettes d'investissement, pour permettre les dépenses, consistent en :

- le virement en section de fonctionnement (épargne volontaire), pour 2,3 millions d'euros.
- les amortissements, pour 2,8 millions d'euros.
- les subventions pour 3,8 millions d'euros. À noter que les subventions sont uniquement celles notifiées à ce jour. Ne figurent pas les subventions non notifiées.
- le FCTVA pour 2,7 millions d'euros.
- les taxes d'aménagement pour 2,5 millions d'euros, conséquence des réalisations et des travaux sur le Clos Saint-Louis et dans le quartier de l'Hôpital. Ce montant sera similaire en 2024, ce qui alimente directement le budget de la Ville et non de l'Hôpital.
- l'emprunt théorique de 7,8 millions d'euros. L'emprunt est théorique puisque toutes les subventions ne sont pas encore notifiées, elles seront inscrites au fur et à mesure, lors de Décisions Modificatives. Toute subvention qui sera reçue permettra de diminuer ce besoin d'emprunt. Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite l'incertitude positive sur les revalorisations des bases, qui pourraient générer des recettes supplémentaires, pour réduire – voire annuler – cet emprunt. Il annonce avec satisfaction que l'emprunt théorique de 8 millions d'euros qui avait été annoncé pour le budget 2022 était bien théorique. En effet, il n'aura pas été nécessaire de faire appel à l'emprunt pour réaliser les investissements de 2022. Cela confirme le caractère « théorique » de cet emprunt qui peut être réduit ou annulé.

Le niveau d'investissement de 2023 (de 27,7 millions d'euros) est légèrement inférieur au prévisionnel 2022 (de 29 millions d'euros), mais les montants d'investissement restent soutenus et plus élevés que la moyenne des villes de la strate de Saint-Germain-en-Laye.



En ce qui concerne l'emprunt, les emprunts de la Ville pour 2023 resteront stables. Les besoins d'emprunt pour les budgets annexes sont en diminution pour 2023, et interviennent au 31 décembre 2022, en raison du remboursement de l'emprunt qui assurait la jonction sur le quartier de l'Hôpital. Ainsi, au titre des budgets annexes, ne resteront que les emprunts sur les locaux commerciaux (ce sont de petits emprunts) et l'emprunt sur le budget annexe de la plaine de Garenne.

Monsieur SOLIGNAC suggère de se reporter au fascicule pour obtenir davantage de détails.

Ensuite il aborde la présentation par politiques municipales, tous budgets confondus, qui indique les prévisions de dépenses en 2023 (pour 130 millions d'euros), tant en fonctionnement, qu'en investissement ou sur les budgets annexes. Il relève que le niveau d'investissement dans le service de l'enfance et de l'éducation est le plus important (19 % des dépenses). Il présente ensuite les recettes et dépenses par service.

Puis, Monsieur SOLIGNAC présente les politiques municipales par cumul du mandat, il s'agit de la répartition, de 2020 à fin 2023, des 477 millions d'euros correspondant au budget Ville et à tous les budgets annexes, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Les projets structurants d'aménagement représentent la majeure partie des dépenses (28 %), suivis par l'enfance et l'éducation (19 %).

À titre d'exemple, la mission Espaces publics reçoit des recettes au titre du stationnement sur les déplacements urbains, ainsi que pour l'entretien de la voirie. Cependant, la très grande majorité est compensée par le coût Ville.

Concernant la mission Enfance et Éducation, par rapport aux dépenses de 25 millions d'euros, le coût Ville est de 15 millions d'euros. Il s'agit du reste à charge, après avoir reçu les participations de la part des parents (comme pour les cantines ou les crèches) ou de la CAF dont les subventions interviennent sous forme de recettes.

S'agissant de la mission Solidarité, l'action sociale inclut le CCAS. À noter que le CCAS apparaît avec de nombreuses recettes, en raison du système de facturation/refacturation du personnel communal au titre du CCAS. Ainsi, il y a des recettes du CCAS vis-à-vis de la Ville. Le coût Ville est de 3 millions d'euros pour un montant de dépenses de 4 millions d'euros.

Enfin, pour la mission Culture et Animation, Monsieur SOLIGNAC renvoie au fascicule qui détaille les différents établissements, tels que le Musée, le Conservatoire ou les animations dans les rues. Le coût Ville est de 9,5 millions d'euros, ce qui signifie qu'environ 75 % des dépenses sont prises en charge.

Ensuite, s'agissant des budgets annexes de la Ville, 6 millions d'euros d'investissement sont prévus en 2023, hors les achats/ventes sur le quartier de l'Hôpital :

- le budget d'aménagement de la Lisière Pereire devrait bientôt arriver à son terme. En 2023, il est prévu que le budget annexe de la Lisière Pereire verse à la Ville un pré-boni de liquidation à hauteur de 1 million d'euros. À noter qu'il reste environ 110 000 euros de travaux pour terminer cet aménagement de la Lisière Pereire.

- pour le budget d'aménagement du quartier de l'Hôpital, les sommes paraissent impressionnantes en raison d'acquisitions (auprès de l'EPF) et de ventes (le Clos Saint-Louis). Les opérations classiques correspondent à l'acquisition du parking (environ 4 millions d'euros) et à différents travaux sur ce quartier de l'Hôpital. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville a remboursé, en 2022, le petit emprunt.
- le budget annexe de la Fête des Loges s'accroît de manière importante (environ 1 million d'euros) avec une subvention de la Ville en accroissement sensible qui atteint 165 000 euros, malgré les refacturations aux forains.

- le budget annexe des locaux commerciaux est relativement classique. Il s'agit de récupérer, en recettes, les loyers des locaux, qui permettent de rembourser l'emprunt sur ce budget.

- concernant le budget de la plaine de Garenne, l'année 2023 est en attente, c'est-à-dire qu'elle ne comptera ni dépenses importantes, ni recettes importantes sur le budget de la reconquête écologique de

la plaine de Garenne. Par conséquent, cette situation permettra de se consacrer au choix, s'agissant du marché, de celui (ou ceux) qui aura (auront) en charge la réalisation de cette reconquête écologique.

- en ce qui concerne les budgets annexes d'assainissement et d'eau, il s'agit de reconduction. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville est sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération. S'agissant de l'assainissement, les dépenses classiques concernent le fonctionnement, l'inspection, le curage, etc. et s'agissant de l'eau, elles portent notamment sur l'entretien des hydrants et des connecteurs.

Monsieur SOLIGNAC, après cette présentation du budget 2023, ajoute que son élaboration a été un peu plus longue et rigoureuse que les années précédentes en cette période d'incertitudes. Il remercie l'ensemble des collègues élus et des collaborateurs qui ont permis d'atteindre l'objectif fixé, qui est de maintenir la capacité d'investissement de la Ville au service de sa population. Ainsi, les ambitions de la Ville seront profitables à son rayonnement.

Monsieur le Maire demande si cette présentation suscite des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE, hormis le fait qu'il n'ait pas pu assister à la commission « Ressources », se pose quelques questions. Premièrement, sur la section de fonctionnement, il constate une faible implication de la Ville en matière de solidarité, puisque les missions de solidarité ne regroupent que 3 % des moyens. Deuxièmement, en charges de personnel, aux comptes 641-11 et 641-31, qui sont chargés d'intégrer les rémunérations principales des personnels titulaires et non titulaires, le rapport 52 % (rémunération des titulaires) et 48 % (rémunération des non titulaires) lui semble particulier. Monsieur JEAN-BAPTISTE se demande s'il y a une proportion importante de stagiaires, de suppléants et de contractuels dans l'ensemble des personnels communaux. Troisièmement, en matière de personnel, le compte 641-6 pour l'emploi et l'insertion n'est pas du tout doté. Il se demande si c'est le cas de toutes les villes de la strate de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, en section d'investissement, il est présenté, malgré un autofinancement et un faible endettement, un déficit, lequel serait couvert par un emprunt théorique. Par conséquent, Monsieur JEAN-BAPTISTE aimerait savoir si cela signifie qu'il serait sans effet sur la trésorerie. Pour finir, il s'enquiert de la différence entre le besoin d'emprunt et le remboursement d'emprunt.

En matière de recettes, Monsieur JEAN-BAPTISTE demande s'il est vraiment raisonnable de contenir l'évolution de la taxe foncière – ce qui est certes apprécié par les propriétaires. En effet, comme la Ville est à la recherche de recettes pour défendre des projets ambitieux, le groupe *Saint-Germain Écologique et Solidaire* s'interroge sur l'utilité de contenir à ce point la taxe foncière, alors que les tarifs municipaux augmentent de manière significative (entre 2 et 10 %). De plus, ces tarifs municipaux concernent toute la population, alors que la taxe foncière sur les propriétés bâties ne concerne qu'une partie de la population.

Monsieur le Maire, au vu des questions de Monsieur JEAN-BAPTISTE, souligne l'intérêt de participer aux commissions, afin d'éviter que le Conseil Municipal ne fasse l'objet de questions très techniques. Il propose toutefois d'y répondre, avec Monsieur SOLIGNAC.

Il indique que Monsieur JEAN-BAPTISTE anticipe le débat éventuel sur la fixation des taux d'imposition. La politique de la Ville a pour objet, depuis 2011, de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Si la taxe d'habitation avait été encore en vigueur, la Ville n'aurait pas modifié son taux. Lorsque le taux de fiscalité et le point de fiscalité sont modifiés, c'est l'ensemble des contribuables qui est affecté, à la différence de la modification des tarifs qui ne concerne que l'utilisateur. Monsieur le Maire ajoute que la logique actuelle est inverse puisque l'effort fiscal n'est supporté que par les propriétaires – ce qu'il trouve injuste. Selon lui, la majorité des élus du Conseil Municipal estiment que la suppression de la taxe d'habitation, même si elle correspond à une diminution appréciée de la fiscalité pour la population, ne fait porter l'effort fiscal que sur une partie de la population. Monsieur le Maire rappelle la politique de la Ville selon laquelle c'est à l'utilisateur d'assumer sa quote-part, et que la Ville opère des appréciations très modérées de ses tarifs depuis plusieurs années, de l'ordre de 1 %, 2 % voire 0 %.

Il revient sur le budget de la solidarité évoqué par Monsieur JEAN-BAPTISTE et rappelle que c'est le Département qui est principalement compétent en matière de dépenses sociales et de solidarité. Le RSA est également de la compétence du Département, sachant que le budget du CCAS (de 500 000 euros) représente une part de la contribution. De même, les « 1 000 pass » constituent un autre exemple d'effort en matière de solidarité de la Ville.

Monsieur SOLIGNAC complète les propos de Monsieur le Maire. Concernant les charges de personnel, il est évident que la Ville de Saint-Germain-en-Laye compte essentiellement des contractuels dans la catégorie évoquée par Monsieur JEAN-BAPTISTE. Auparavant, la proportion entre titulaires et non titulaires était largement en faveur des titulaires, ce qui n'est plus le cas actuellement (depuis une vingtaine d'années). En effet, la Ville a parfois besoin de compétences qui ne sont pas forcément dans la grille ni dans les compétences des titulaires. De plus, certains domaines d'activité nécessitent d'avoir recours à des contractuels.

En ce qui concerne l'investissement qui est déficitaire, Monsieur SOLIGNAC explique que le principe d'un budget est de l'équilibrer en fonctionnement puis en investissement. L'équilibre en fonctionnement permet de mettre d'un côté les recettes et de l'autre, les dépenses. Entre les deux, se situe la marge. Par principe d'égalité du budget de fonctionnement, il est décrété que les dépenses sont égales aux recettes, ce qui n'est pas le cas puisque les recettes sont supérieures aux dépenses. Ainsi, une action de transfert d'écritures et d'ordres permet de passer certaines dépenses de l'autre côté.

Monsieur SOLIGNAC confirme que le budget d'investissement serait « déficitaire » s'il n'y avait pas d'emprunt. En effet, il est équilibré en injectant une écriture d'emprunt, c'est-à-dire une nécessité théorique d'emprunt (un peu moins de 8 millions d'euros). Cependant, il rappelle que les subventions non notifiées n'y figurent pas, même si elles sont quasi-certaines. Lorsque les notifications seront reçues, ces subventions pourront alors être inscrites en recettes, ce qui viendra *de facto* réduire les besoins d'emprunt.

Enfin, concernant la fiscalité, Monsieur SOLIGNAC ajoute que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne cherche pas forcément la solution de facilité en tout point, qui consiste à chercher l'équilibre chez le contribuable en ayant plus de recettes. Il est évident que la réponse tarifaire est généralement sous conditions de ressources. Il rappelle que la première des ressources, en termes de montant, est celle des cantines qui représentent le montant le plus important, suivi des crèches. Ces deux recettes sont conditionnées aux revenus. Par exemple, dans le cas de la cantine, le tarif minimal ne subit aucune augmentation.

Concernant la solidarité, Monsieur SOLIGNAC explique qu'il est évident que la notion de remise sur tarif n'apparaît pas dans le budget « solidarité », bien que cela en soit une. Les réductions sociales ne figurent pas dans ce budget. Monsieur SOLIGNAC précise qu'il y a le budget du CCAS, des interventions directement sociales et tout le reste, dont les conditions tarifaires.

Monsieur GREVET indique que son groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* s'abstiendra sur la principale délibération. Il votera favorablement pour les budgets annexes, à l'exception de celui concernant la Fête des Loges pour lequel son groupe s'abstiendra.

Il observe premièrement que, suite aux débats menés en commissions et au précédent Conseil Municipal, il faut noter une inflexion réelle quant à des arbitrages qui ont pu se concrétiser. En effet, il convient de noter un net ralentissement de la progression du budget global de la Ville. Il ajoute avoir compris que l'année 2023 sera probablement jalonnée d'un certain nombre d'ajustements qui permettront de piloter l'exercice budgétaire tout au long de l'année, plus régulièrement que jusqu'à présent. Pour lui, cela représente une mesure de prudence.

Deuxièmement, sur la fiscalité, il souligne que les propriétaires paieront plus d'impôts, ce qui n'est pas du fait de la Ville. En effet, le Conseil Municipal ne va pas voter de hausse des taux mais, comme l'a justement souligné Monsieur SOLIGNAC, le législateur majoritaire à l'Assemblée a voté une inflation

très significative des bases. De fait, la fiscalité directe locale étant le résultat des bases, dont la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a pas la possibilité de décider de l'évolution appliquée à un taux, il invite Monsieur le Maire à la plus grande prudence dans la communication à l'attention des Saint-Germainois et à ne pas faire la promotion d'une fiscalité neutralisée en 2023. En effet, cela ne se réalisera pas dans les avis d'imposition qu'ils recevront.

À l'image de la Ville de Maisons-Laffitte, Monsieur GREVET avait suggéré une baisse des taux. La Ville de Saint-Germain-en-Laye ne la préconise pas puisqu'il s'agit d'un contexte particulier. Ainsi, les taux restent constants. Toutefois, augmenter les bases de 5, 6 ou 7 points augure de très grandes difficultés pour les collectivités locales.

Enfin, s'agissant des tarifs, Monsieur GREVET et son groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* sont en désaccord. Pour lui, il convient de faire preuve d'un plus grand discernement dans l'évolution de l'ensemble des tarifs de la Ville. Certains postes augmentent davantage au même rythme que la fiscalité directe locale, ce qui n'est pas forcément juste. Sur ce point, le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* rejoint l'avis du groupe *Saint-Germain Écologique et Solidaire*. Dans un souci de solidarité, une distinction serait nécessaire par exemple entre le tarif des consommations au bar du Théâtre et celui des crèches. En effet, pour ce dernier, une refonte « révolutionnaire » a affecté le calcul et la barémisation de la tarification d'un certain nombre de dépenses qui sont indispensables pour des familles. Si un certain nombre de prestations ont vu leur volume décroître considérablement, c'est aussi inversement proportionnel à l'expansion du télétravail qui a probablement représenté une mesure d'économie pour de nombreux ménages. Par conséquent, il ne faut pas négliger le fait que ces familles devront, à un moment donné, retourner vers les services de la municipalité pour concilier vie personnelle et vie professionnelle. Ainsi, dans l'analyse de la tarification, il semble important de faire preuve de discernement entre ce qui relève des dépenses obligatoires de certains ménages et d'autres dépenses de service, que les usagers sont libres d'utiliser ou non.

Monsieur le Maire rassure Monsieur GREVET sur le fait que la fixation des tarifs se fait avec beaucoup de sérieux et qu'aucun amalgame n'est fait sur l'ensemble des tarifs, qui lui semblent par ailleurs trop nombreux. Il confirme que les augmentations sont limitées au maximum quand cela est possible. Toutefois, quand elles sont nécessaires, il n'est pas possible de procéder autrement.

Il rejoint Monsieur GREVET sur le fait que les conséquences du télétravail ne sont pas encore claires. L'impact du télétravail est un vrai sujet sur les dynamiques territoriales. Cela concerne à la fois la tarification, l'utilisation des services publics locaux, l'attractivité économique, la fréquentation des commerces. Par exemple, quand des centaines d'ingénieurs auparavant sur poste travaillent désormais chez eux, comment se répartit la valeur ajoutée ? Même si la CVAE n'est désormais plus adossée à une dynamique économique territoriale, c'est un vrai sujet. Les réflexions sur ce sujet n'en sont qu'à leur début et cela viendra en effet sans doute réinterroger un certain nombre de tarifs.

Monsieur le Maire partage avec Monsieur GREVET le regret de ne pas pouvoir baisser les taux, ayant choisi la stabilité. La majorité municipale est bien consciente de cette revalorisation des bases, qui a lieu annuellement. Monsieur le Maire évoque le « socle de gestion », qui intègre la stabilité fiscale sur les taux, mais aussi les tarifs et le degré d'endettement. Il confirme que la Ville agit avec prudence.

Monsieur le Maire a bien pris note du point de Monsieur GREVET relatif à la Fête des Loges. Ce travail budgétaire et d'incrémentation tarifaire, conduit cette année, sera peut-être suivi de discussions compliquées avec les forains.

Monsieur GREVET précise que son groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* votera pour les budgets annexes, à l'exception de la Fête des Loges parce que le volet « recettes » est quasiment l'équivalent du budget participatif de la Ville. Cela signifie que ce budget participatif pourrait être doublé. Pour lui, il est nécessaire de renouveler le modèle de la Fête des Loges, et il serait possible d'y parvenir malgré les réticences en serrant les cordons de la bourse.

Monsieur le Maire rappelle le contexte post-Covid et l'annulation de la Fête des Loges en 2020, pour la première fois depuis 367 ans. Il ajoute qu'il s'agit de tenir un équilibre précaire avec une profession précaire, donc une situation compliquée à manier. Pour autant, l'édition de 2022 a été un succès. Monsieur le Maire rappelle le degré de prescription sans commune mesure qui s'impose à la Ville en matière de sécurité, dont elle porte le poids alors qu'autrefois les CRS étaient présents tous les soirs sans que cela soit à sa charge. De plus, les collectivités voisines ne semblent pas enclines à aider la Ville de Saint-Germain-en-Laye, malgré ses sollicitations. Monsieur le Maire confirme que ce sujet est étudié avec attention.

Monsieur le Maire note en conclusion le geste politique de s'abstenir sur le budget principal et de voter en faveur d'un certain nombre de budgets annexes.

Sollicité par Monsieur le Maire, Monsieur ROUXEL précise qu'il ne souhaite pas s'exprimer.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14a – BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur JEAN-BAPTISTE), Madame CASTIGLIEGO, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14b – BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT LISIÈRE PÉREIRE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14c – BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14d – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14e – BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14f – BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14g – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 14h – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 15 – TARIFS MUNICPAUX 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur SOLIGNAC informe de la hausse moyenne prévue, de l'ordre de 5 %, mais insiste sur les exceptions :

- le stationnement : 0 % ;
- la publicité dans le journal : + 2 % ;
- l'enfance (la cantine) : + 2 %, à la suite de la hausse récente de 3 % déjà appliquée.

Monsieur SOLIGNAC indique que les tarifs scolaires (et de la cantine) seront désormais votés au 1<sup>er</sup> janvier comme les autres tarifs, et non plus selon le calendrier de l'année scolaire.

Les tarifs de la Fête des Loges sont en hausse de 12 % pour les prestations.

Monsieur GREVET souligne qu'il faut que les factures soient payées, à quoi Monsieur SOLIGNAC répond que la Ville a des possibilités qu'elle peut mettre en œuvre pour ce faire.

Il rappelle que la majorité de ces recettes sont basées sur les revenus fiscaux de la population.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PETROVIC apporte un complément d'information concernant La Fête des Loges. Monsieur MIGEON et lui-même ont rencontré les responsables de la Foire du Trône de Paris ainsi que les responsables de la Ville de Rouen concernant la Foire Saint-Romain. Conscient que la situation n'est pas glorieuse, il convient que des actions doivent être mises en œuvre pour y remédier. Cependant, cette situation est à relativiser au regard de la situation des autres villes. En effet, la Ville de Rouen est en déficit de 500 000 euros pour avoir les mêmes recettes que la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cela confirme la complexité du contexte forain.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur JEAN-BAPTISTE), Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Monsieur JEAN-BAPTISTE s'enquiert de la différence entre les tarifs décidés et les tarifs votés, tels qu'ils apparaissent dans le dossier mis à disposition des élus.

Monsieur SOLIGNAC explique que des tarifs sont soumis au vote du Conseil Municipal et que des tarifs qui figurent dans les comptes administratifs relèvent d'une décision du Maire (notamment des droits d'occupation ou de location).

Monsieur le Maire ajoute que ces décisions sont prises dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui accorde.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 16a – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022**

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 16b – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2023**

Monsieur SOLIGNAC explique que la Communauté d'Agglomération propose le maintien, à titre définitif, de l'attribution de compensation provisoire, qui s'élève à 16 800 849 euros (montant identique à 2022) pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cependant, il convient de voter sur l'ensemble des Communes, d'où la présence, dans la délibération, du tableau de l'ensemble des Communes.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville avait perdu 2,5 % au total en 2020 et 2021.

S'agissant des attributions provisoires pour 2023, Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé de maintenir leur montant au même niveau que l'attribution de compensation définitive – et donc provisoire – de 2022.

Monsieur le Maire soumet successivement ces deux délibérations au vote. Elles sont adoptées à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 22 G 17 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'une reconduction puisqu'il est proposé de maintenir la taxe foncière à 21,55 %, correspondant à l'ancien taux Département (11,58 %) et Ville (9,97 %).

Il souligne également la diminution de 20 % sur la Ville de Fourqueux à ce titre, depuis la fusion. La taxe d'habitation n'apparaît plus, remplacée par la taxe sur les résidences secondaires pour les résidences secondaires, fixée en même temps que l'ancienne taxe d'habitation. Concernant cette taxe, les taux sont bloqués de manière administrative jusqu'en 2024. Ainsi, les taux ne seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'à partir de 2025.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si cette délibération suscite des commentaires.

En l'absence de commentaire, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur JEAN-BAPTISTE), Madame CASTIGLIEGO, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC et les Services pour ce travail préparatoire conséquent sur le budget. Il rappelle que ce travail commence avant l'été avec des lettres de cadrage et se poursuit, dès le mois de septembre, par des réunions qui peuvent être denses entre les élus, les chefs

de pôle, la Direction des Finances et les arbitrages décidés avec les Services pour aboutir à ce résultat final. Ce travail nécessite environ cinq mois de temps administratif, en plus des autres sujets (dont les demandes de subventions).

**N° DE DOSSIER : 22 G 18a – QUARTIER DE L'HÔPITAL – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose à Monsieur SOLIGNAC, pour faciliter la présentation des délibérations liées aux demandes de subvention, de faire un tableau de synthèse et de voter toutes les délibérations ensemble.

Monsieur SOLIGNAC précise que les 19 délibérations représentent 47 demandes, puisque certaines délibérations concernent parfois plusieurs demandes (avec plusieurs interlocuteurs).

Cette première délibération concerne une demande auprès de l'Agence de l'Eau pour le quartier de l'Hôpital en faveur des projets répondant aux enjeux de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18b – CŒUR DES SOURCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération concerne une demande auprès de l'Agence de l'Eau pour le quartier Cœur des Sources en faveur des projets répondant aux enjeux de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18c – RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA VICTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette délibération, auprès de l'Agence de l'Eau, est relative au réaménagement de la Place de la Victoire, sur les projets de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18d – CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024 - PROJETS 2023**

Monsieur SOLIGNAC annonce que cette délibération s'adresse tant à l'Agence de l'Eau qu'à la Région Île-de-France, dans le cadre du contrat « Eau, Trame verte et bleue ». Cela concerne les études de désimperméabilisation pour le nouveau cimetière de Fourqueux, la Place de la Grille, la Place de la Victoire, les sujets « zéro pesticides », infrastructures, etc.



Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18e – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette délibération concerne la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une sollicitation de subventions pour la création d'îlots de fraîcheur. Cette demande pourrait concerner non seulement les rues de l'hyper-centre et quelques squares, mais aussi toutes les cours d'école, dont l'école Charles Bouvard en priorité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18f – BUDGET PARTICIPATIF - SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC annonce que cette délibération, sur le budget participatif, concerne la sollicitation de la Région Île-de-France pour subventionner la Ville qui a décidé de maintenir le budget participatif en 2023.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18g – ACQUISITION D'UNE NAVETTE ÉLECTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS DES SENIORS - SOLLICITATION DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération est relative à l'acquisition d'une navette électrique. Pour ce faire, la Ville a la possibilité de bénéficier du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, puisque cette navette sera notamment à destination des seniors. Il s'agit d'un dispositif État auquel la Ville peut s'adresser.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18h – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIPD 2023**

Monsieur SOLIGNAC annonce que la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre du FIPD 2023 pour la résolution de problèmes de sécurisation et de prévention. Cela concerne l'équipement de la police municipale ou les caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18i – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L’ACQUISITION DE NOUVELLES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION ET POUR LE RÉAMENAGEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN**

Monsieur SOLIGNAC indique, s’agissant spécifiquement des caméras de vidéoprotection, que la Ville a la possibilité d’obtenir des subventions de la part de la Région et de l’État, ainsi que d’autres organismes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18j – RESTAURATION D’ARCHIVES - DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L’ANNÉE 2023 ET SOLLICITATION DE LA RÉGION**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville a la possibilité d’obtenir des aides de la part du Département et de la Région concernant la participation au dispositif de « la Restauration des patrimoines historiques ». Cela concerne les registres de baptême et des registres paroissiaux, mais également des plans calque correspondant aux plans des tranchées-abris de la Défense passive.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18k – NUMÉRISATION D’ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ET À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Monsieur SOLIGNAC explique, concernant la numérisation d’archives, dont *Le Journal de Saint-Germain* en particulier ou les délibérations du Conseil Municipal, qu’il est possible d’obtenir une subvention de la part de la DRAC et de la Région. Pour le registre des délibérations du Conseil Municipal, la période visée serait de 1924 à 1959, ce qui représente une vingtaine de registres.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18l – SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT CULTUREL**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette délibération, liée à la sollicitation de la Région Île-de-France pour le soutien à l’investissement culturel, concerne les travaux et les achats d’équipements, pour le Théâtre, la médiathèque, la salle Jacques-Tati ou le Musée Ducastel-Véra.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18m – RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 POUR LE COMPTE DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération concerne une demande de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département pour la restauration des collections du Musée Ducastel-Véra, en particulier pour 12 peintures sur toile appartenant à la Ville.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18n – SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR DES ACQUISITIONS POUR LE MUSÉE DUCASTEL-VERA**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'une aide est possible de la part de la Région pour une acquisition, pour le Musée Ducastel-Véra, dans le cadre du Fonds d'acquisition exceptionnelle pour les collections des musées.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18o – ACTION CULTURELLE DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur SOLIGNAC précise que le Musée Ducastel-Véra peut obtenir des subventions de la part de la DRAC, de la Région et du Département concernant les animations et les actions culturelles, en particulier La Nuit des Musées.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18p – SOLLICITATION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA 7ÈME ÉDITION DES NUITS DE LA LECTURE**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est possible d'obtenir des aides pour les manifestations littéraires, notamment pour la septième édition des Nuits de la Lecture, qui se déroulent fin janvier 2023, sur le thème de la peur. Cette demande permet à la Ville d'obtenir des kits de communication et des Chèques Lire qui sont distribués aux enfants, qui rencontrent un franc succès.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 G 18q – RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « TICKETS LOISIRS » 2023**

Monsieur SOLIGNAC évoque, dans cette délibération, la distribution de tickets grâce à la Région Île-de-France sur un appel à projets « Tickets Loisirs 2023 ». Ces tickets offrent la possibilité d'entrer gratuitement dans les îles de loisirs. Ils sont essentiellement destinés aux centres sociaux. La Soucoupe en bénéficiait mais l'offre a été élargie à l'AGASEC cette année. Cette demande, pour 2023, qui

permettrait d'obtenir de l'ordre de 500 tickets, pourrait concerner les centres de loisirs pour les enfants de 11 ans.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 18r – SOLLICITATION DU FIPHFP POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL AUDITIF POUR LES AGENTS DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération concerne une sollicitation auprès d'un fonds d'État (le FIPHFP), permettant à la Ville d'obtenir des aides pour le financement d'appareils auditifs.

Monsieur SOLIGNAC ajoute, en conclusion, que l'ensemble de ces délibérations sont valables pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande si la présentation de ces demandes de subventions suscite des observations et si les votes sont différenciés en fonction des dossiers.

Monsieur ROUXEL précise que le groupe *Audace pour Saint-Germain* émettra un vote défavorable pour toutes les délibérations, à l'exception de la présente et dernière délibération (22 G 18r).

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 G 19 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur MIRABELLI précise que ces rapports d'activité ne sont pas soumis au vote et qu'il s'agit d'une prise d'acte.

Il rappelle les trois acteurs de l'assainissement :

- la collecte, sous la responsabilité de la Ville ;
- le transport des effluents, sous la responsabilité du SIA ;
- le SIAAP qui est l'usine d'assainissement.

Monsieur MIRABELLI indique que les Communes concernées sont citées dans le fascicule distribué aux élus. Au total, les Communes disposent de 40 km de réseau, ce qui n'est pas anodin pour l'entretien du réseau. La mutualisation concerne l'intégration du SIA dans les six syndicats qui font partie du groupement de commandes des syndicats, afin de mutualiser des équipements et du personnel.

Monsieur MIRABELLI évoque ensuite les bassins Corbière et de Port Marly, qui récupèrent les eaux pour éviter les débordements, et qui les rejettent ensuite dans la Seine. Le bassin de Port Marly est terminé et actif. Quant à celui en face du parc Corbière, il a pris du retard pour différentes raisons mais devrait bientôt se terminer. Ces deux bassins permettront de récupérer les eaux de pluie et de ruissellement provenant de Saint-Germain-en-Laye et d'une partie du Pecq pour éviter les débordements.

Monsieur MIRABELLI présente le traitement des eaux usées par les plantes sur barques flottantes, selon une suggestion d'un élu de Port Marly. Cette idée était intéressante, au point que cet élu a contacté par les services techniques du CIO (Comité International Olympique). En effet, comme ils doivent déplacer des péniches pour l'inauguration qui se déroulera sur la Seine et pour des activités sportives, cela pose un problème concernant l'assainissement. Ainsi, le projet de barques flottantes permettant de traiter les eaux usées intéresse le CIO. Cela témoigne des innovations qui peuvent exister dans les Syndicats.

Monsieur MIRABELLI évoque ensuite les bilans de déversement qui mesurent les quantités d'eau qui tombent dans les Villes. Il ajoute qu'il est réalisé plus de 2 km de curage préventif chaque année, et pratiquement 800 mètres d'inspection télévisée, ce qui permet de déceler les failles et les problèmes, afin de pouvoir intervenir pour de futures réparations.

En conclusion, Monsieur MIRABELLI souligne que Monsieur le Maire est président du SIA, ce qui est important à mentionner.

Monsieur MIRABELLI présente ensuite le sujet de la piscine, qui a ouvert ses portes en 1970. Cet équipement sportif, âgé de plus de 50 ans, appartient donc au patrimoine historique de la Ville. Des travaux y ont été réalisés de 2017 à 2019, suivis d'une réouverture en mai 2019, tout en offrant une continuité d'activité sportive durant les travaux avec une structure provisoire à proximité. Saint-Germain-en-Laye est probablement l'une des rares villes françaises à pouvoir investir dans sa piscine, alors que nombre d'entre elles doivent être fermées.

Monsieur MIRABELLI précise que la liste des sept communes est à disposition des élus. À noter que Marly-le-Roi et Le Pecq, qui font partie du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP), ont une piscine. Cela souligne l'importance de ce Syndicat puisque, pendant la période de crise sanitaire en 2021, les piscines ont pu être mutualisées pour continuer l'activité sportive et l'apprentissage de la natation. Monsieur BURGAUD (premier vice-président à Marly-le-Roi), Monsieur PRACA (deuxième vice-président au Pecq) et Madame TUVI (conseillère municipale à Chambourcy) font partie du groupement. La mutualisation de moyens, de personnes et de matériels, qui a permis de faire des économies, a été rendue possible en regroupant tous les syndicats, c'est-à-dire le SICGP, le SIA, Valoseine (anciennement SIDRU), le SIVOM, le Château de Monte-Cristo et du Domaine Royal.

Monsieur MIRABELLI ajoute que Monsieur SCHUSTER, qui remplace Madame SCAGNI, est le directeur depuis quelques mois.

Enfin, il rappelle que la piscine de Saint-Germain-en-Laye n'a pu être ouverte que six mois en 2020, ce qui s'est répercuté sur les recettes et les budgets. L'année 2021 a enregistré quatre mois en fonctionnement normal, deux mois entre mode dégradé et normal, et six mois en mode dégradé, pendant lesquels les piscines du Pecq et de Marly-le-Roi ont pu soutenir la piscine de Saint-Germain-en-Laye. En février 2021, le bassin extérieur a été ouvert, alors qu'aucune autre piscine n'était ouverte. Cet événement avait d'ailleurs attiré la présence des médias et de la presse. Saint-Germain-en-Laye s'efforce d'être à l'initiative de solutions, notamment pour le sport.

S'agissant du SEY 78, Monsieur MIRABELLI suggère de se reporter au fascicule. Il précise que le syndicat est en train de se développer dans le domaine du photovoltaïque et de la méthanisation. Le SEY 78 sera le partenaire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye puisqu'elle a décidé de lui transférer la compétence des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Saint-Germain-en-Laye est la Commune qui développe le plus grand nombre de bornes dans le département.

Monsieur le Maire rappelle, concernant le SIA, qu'il s'agit d'une convention de gestion déléguée avec la Communauté d'Agglomération, y compris pour les syndicats intercommunaux. Il précise que l'un des syndicats, le SIABS, a été dissout et que la convention « de survie » est valable encore au moins pour trois ans, en accord avec la Préfecture. Reste à voir si la compétence sera intégrée en direct par la Communauté d'Agglomération ou si cette mécanique de convention de gestion déléguée se poursuit.

Il précise que la piscine est un équipement plébiscité par la population. En effet, les demandes de cours de natation ont augmenté de 15 à 20 % et le CNO a dépassé la barre des 1 000 licenciés. Elle devient l'une des associations sportives les plus importantes à Saint-Germain-en-Laye (avec l'association du Tennis des Loges qui a dépassé les 1 000 adhérents).

Monsieur LEVEL présente à son tour le sujet du SIVOM. Il regrette de présenter en fin d'année 2022 un document expliquant la situation de 2021 dans les syndicats. Monsieur MIRABELLI et lui ont demandé au Directeur de s'efforcer de préparer les comptes rendus d'activité plus tôt dans l'année. Il précise que le document étant facile à lire, il ne communiquera aucun chiffre. Il rappelle toutefois que ce syndicat est à vocations multiples et dispose de quatre compétences différentes à géométrie variable, dont la plus importante est la fourrière automobile et animale, inaugurée en 2022 mais construite en 2021 suite à la demande de déplacement par le Département, la Ville de Poissy et le PSG pour construire le nouveau centre d'entraînement. Cela a été fait à l'euro près, constant en fonction de l'usage qui en était fait auparavant, sachant que la Ville a ajouté un volet « développement durable et environnemental » que le SIVOM a financé seul. Monsieur LEVEL précise qu'ils ont délibéré la semaine précédente avec le SIVOM sur les dernières conventions, pour le paiement des travaux par le Département et la Ville de Poissy. Il encourage chacun à visiter le résultat.

Monsieur LEVEL annonce que la fourrière fonctionne bien mais qu'elle est en demande de places supplémentaires. Cependant, il est possible qu'elle soit agrandie à terme, puisqu'elle dispose d'un terrain à proximité. La fourrière de Saint-Germain-en-Laye est la seule en France qui fonctionne sous forme de syndicat.

Concernant le SDIS, pour la carte sapeurs-pompiers, la Ville n'est qu'une « boîte à lettres ». Il s'agit d'une fiscalisation des participations des Communes que la Ville reçoit et transmet au Département, lequel communique la feuille de route avec les montants à percevoir. Pour 2023, l'augmentation des paiements des Communes est de 5,5 %, suite à l'augmentation du point d'indice des sapeurs-pompiers.

S'agissant du CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), le public suivi par le CSAPA évolue mais concerne de plus en plus de jeunes pour des addictions violentes à des substances très négatives, à des outils informatiques et à l'alcool.

Enfin, le coup de cœur de Monsieur LEVEL concerne les vignes qui est une compétence partagée par Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye. Il manifeste sa déception puisque, au cours des trois années précédentes, des efforts avaient été consentis pour recourir pour le traitement des vignes à des méthodes douces et respectueuses de l'environnement, qui ont dégradé par mégarde les pieds de vigne lors des traitements mécaniques. De nombreux pieds de vigne ainsi endommagés ont dû être remplacés. Par conséquent, une nouvelle méthode douce est utilisée pour retrouver une production dans les années à venir.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité des syndicats intercommunaux.

Tous les dossiers figurant à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire indique ne pas avoir été saisi de question diverse. Il apporte néanmoins quelques informations complémentaires :

- prochain Conseil Municipal : 8 février 2023 ;
- vœux à la population : le 14 janvier 2023 au gymnase des Lavandières et le 13 janvier à Fourqueux, à l'Espace Pierre Delanoë.

Monsieur le Maire ajoute que la finale de la Coupe du monde de football sera retransmise dans un lieu public (probablement au Manège Royal). Il a reçu des demandes pour l'organiser en extérieur mais cela semble compliqué en raison des conditions météorologiques et de sécurisation de l'espace public, sachant que les commerces seront ouverts. Les informations précises seront communiquées le lendemain après-midi (le 16 décembre), par l'intermédiaire de Madame FUSIN. Il souligne qu'un Saint-Germanois devrait jouer dans l'équipe de France de ce match.

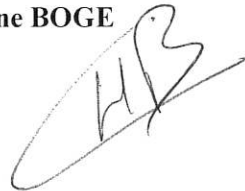
Monsieur le Maire rappelle le vernissage de l'exposition de Monsieur PARAY, dont c'est le dernier Conseil Municipal, et propose aux élus de l'applaudir.

Monsieur PARAY fait part de son émotion et invite chacun au vernissage de son exposition qui se déroulera le lendemain. Les photographies de l'exposition sont vendues au profit de trois associations.

Souhaitant une bonne soirée à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

**La secrétaire de séance**

**Christine BOGE**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'CB' enclosed within a large, sweeping oval shape.